



Protocole de Collaboration



Ce protocole vous permet de faire bénéficier à l'acheteur d'un animal une garantie accident et maladie telles que décrites ci-dessous.

Ce contrat peut être souscrit via notre interface qui se trouve sur le site du SNPCC à l'adresse suivante : <https://www.snpsc.com/assur-chiot-chaton>

Identification de l'ÉLEVEUR

- Nom de l'ELEVAGE
- N° de SIREN
- Nom prénom
- Adresse
- Code postal
- Ville
- N° de téléphone
- Email
- Animaux élevés : chien et/ou chat
- Race (s) élevées

Les Conditions de garanties

Les garanties décrites ci-dessous sont accordées à l'acheteur aux conditions suivantes concernant les chiens/chats vendus :

- Les chiens/chats doivent avoir plus de 8 semaines et moins de 6 ans,
- Ils doivent être identifiés et enregistrés par un procédé reconnu officiellement (tatouage ou puce électronique)
- Ils doivent être vaccinés contre la maladie de Carré, hépatite de Rubarth, et la parvovirose pour les chiens et le typhus, la calicivirus, et le coryza pour les chats.
- Ils doivent avoir été déclarés au moment de la vente par l'éleveur sur l'interface dédiée SANTEVET START disponible sur le site du SNPCC.

Les obligations de l'ÉLEVEUR

- L'éleveur s'engage à déclarer tous les animaux vendus et répondant aux conditions ci-dessus, sur le site START dédié mis à disposition par le SNPCC.
- A l'issue de l'inscription, le propriétaire recevra par mail le certificat d'assurance et la notice d'informations.

L'éleveur remettra à l'acheteur avec les documents du chien ou du chat vendu, à l'exclusion de tout autre document ou support, le seul support papier, propriété de SantéVet, comportant notamment des informations permettant à celui-ci de contacter directement SantéVet. Il est précisé que ce support ne doit faire l'objet d'aucune modification par l'éleveur.

Par ailleurs, l'éleveur n'étant pas autorisé au regard de la réglementation à présenter des opérations d'assurances, celui-ci s'engage à ne réaliser aucune opération de présentation d'assurance consistant à :

- Solliciter ou recueillir la souscription d'un contrat d'assurance.
- Exposer oralement ou par écrit en vue de la souscription les conditions de garantie d'un contrat d'assurance,
- Réaliser des travaux préparatoires à la conclusion d'un contrat d'assurance (analyse et conseil),

Il est précisé que les clients de l'éleveur qui acceptent la souscription des produits SantéVet deviennent clients et la propriété commerciale de SantéVet.

Les garanties Accordées

L'acheteur de l'animal assuré bénéficie d'une assurance pour couvrir les frais vétérinaires engagés et consécutifs à un accident ou à une maladie, à concurrence de 150€ pour une maladie et jusqu'à 1000€ pour un accident. Cette garantie couvre votre acheteur pour 3 mois à compter de la date de la livraison de l'animal assuré.

Les garanties prennent effet pour chaque animal à 00h01 après la souscription sur le site dédié mis à disposition par le SNPCC.

Afin de couvrir rapidement le chiot ou le chaton par le programme Assur Chiot Chaton, nous vous recommandons de souscrire l'assurance le jour de la vente.

	Non adhérent SNPCC	Adhérent SNPCC
Prise en charge frais suite MALADIE	OUI	OUI
Prise en charge frais suite ACCIDENT	OUI	OUI
Prise en charge frais suite DECES	OUI	OUI
HOTLINE URGENCE VETERINAIRE	OUI	OUI
PLAFOND TOTAL ASSURE	150 € toutes causes	1 000 € Accident 150€ Maladie

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par la société SantéVet dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de disposition légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à la société SantéVet, ainsi qu'à toutes personnes habilitées dans le cadre de ses attributions ou ayant qualité pour les recevoir selon finalités et disposition prévues aux conditions générales ou notice d'information de votre contrat.

Vous (ou les personnes parties ou intéressées au contrat) êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de la société SantéVet, y compris par courrier électronique ou téléphone, pour des produits et services analogues adaptés à vos besoins, sauf opposition de votre part.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en adressant votre demande à partenariat@santevet.com

Durée du Protocole

Le présent protocole prend effet à la date de signature indiqué ci-dessous et a pour échéance principale le 1^{er} Juillet de chaque année. Il peut être dénoncé par chaque signataire 2 mois avant la date d'échéance principale par courrier recommandé.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (art.L.113-8 du code des assurances) ;

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté un exemplaire de ce document.

A Le fait en trois exemplaires dont un remis à chacune des parties.

Signature et cachet Éleveur	Signature SantéVet 	Signature SNPCC
-----------------------------	------------------------	---------------------